



PRESIDENCE DE LA
REPUBLIQUE DU BENIN

AGENCE NATIONALE DE
PROTECTION SOCIALE

REPUBLIQUE DU BENIN

MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA MICROFINANCE (MASM)

AGENCE NATIONALE DE PROTECTION SOCIALE

APPEL A CANDIDATURE

RECRUTEMENT DE HUIT (08) CONSEILLERS EN
FORMATION DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU
VOLET FORMATION DE ARCH.

Septembre 2020

TERMES DE REFERENCE

I. CONTEXTE

Le projet Assurance pour le Renforcement du Capital Humain (ARCH) vise à fournir un paquet de quatre (04) services de protection sociale que sont l'assurance maladie, la formation, le crédit et l'assurance retraite. Ces services sont offerts à tous les béninois en général et en particulier aux plus démunis du secteur informel que sont prioritairement les agriculteurs, les commerçants, les transporteurs, les artisans, les artistes et les personnes démunies sans activité.

L'Agence Nationale de Protection Sociale (ANPS), Etablissement public à caractère social, est en charge de la mise en œuvre de l'ARCH.

Le volet formation du projet ARCH vise la montée du niveau global de compétences professionnelles des acteurs du secteur informel. L'objectif général du volet formation de l'ARCH est d'accroître le niveau de qualification et d'accès aux opportunités économiques des acteurs du secteur informel.

Dans sa première phase, le volet formation du projet de ARCH démarre par le secteur de l'artisanat. Une phase pilote d'une (01) année est prévue pour tester le dispositif mis en place pour offrir les services de formation répondant aux besoins et attentes des acteurs. Le déploiement de la phase pilote se fera dans huit (08) communes et portera sur vingt-deux (22) métiers artisanaux et métiers connexes retenus dans quinze (15) différents corps de métiers. Les communes pilotes sont : **Cotonou, Abomey-Calavi, Porto Novo, Parakou, Abomey, Djakotomey, Djougou et Lokossa.**

L'Agence Nationale de Protection Sociale (ANPS) structure son intervention depuis sa cellule communale animée par le Conseiller

ARCH-Formation jusqu'à sa Direction nationale en passant par ses antennes départementales.

Dans le cadre du démarrage des activités du volet formation de ARCH, il est prévu le recrutement, par l'ANPS, de huit (08) Conseillers ARCH-Formation qui seront déployés dans les huit (08) communes retenues pour la mise en œuvre de la phase pilote. Les présents termes de référence sont élaborés à cet effet.

II. Localisation des postes de Conseiller ARCH-Formation (CAF)

Les huit (08) Conseillers ARCH-Formation seront recrutés sur poste dans chacune des huit (08) communes retenues pour la phase pilote.

III. Principales missions du Conseiller ARCH-formation

Le CAF a pour mission d'assurer l'animation du volet formation de ARCH au sein de la commune sous sa responsabilité à travers la conduite des activités d'ingénierie de formation en synergie avec les différents acteurs locaux.

IV. Principales tâches du CAF

Les tâches assignées au CAF sont de deux ordres : les tâches d'ingénierie et les tâches administratives.

IV.1. Les tâches techniques

1-Organiser et Animer des séances de sensibilisation à l'intention des associations d'artisans et des structures d'appui aux artisans sur les services offerts par ARCH ;

2-Apporter conseil et assistance aux associations d'artisans et autres structures d'appui dans l'identification des besoins en formation ;

3-Assister les artisans et les structures d'appui dans la présentation des demandes de formation ;

- 4- Analyser et instruire les demandes de formation suivant les instructions du manuel de procédures techniques de ARCH-Formation ;
- 5-Réaliser la supervision des actions de formation en cours de diffusion conformément au manuel de procédures ;
- 6-Etablir une cartographie des besoins en formation de la commune dans le secteur artisanal.

IV.2. Les tâches administratives

- 1-Assurer le secrétariat des sessions du comité Local ARCH- formation (CAF) qui est l'organe communal de validation des besoins en formation ;
- 2-Elaborer les rapports d'activités suivant la fréquence et le format fixés par la Direction Générale de l'ANPS ;
- 3-Elaborer les comptes rendus et autres rapports de mission ;
- 3-Participer à des réunions sur instruction du Supérieur hiérarchique ;
- 4-Initier des correspondances à l'endroit des partenaires de ARCH-Formation ;

V. Profil du Conseiller ARCH-formation

Le Conseiller ARCH-Formation est un conseiller en formation, spécialiste de l'analyse des besoins et de la planification de formation avec une bonne connaissance du secteur informel notamment celui de l'artisanat. Il doit donc être un technicien en ingénierie de formation capable d'élaborer une action de formation dans l'ensemble de ses volets : objectifs, contenus, méthodologie, évaluation, budget.

VI. Principales qualifications du Conseiller ARCH-formation

Le Conseiller ARCH-Formation doit :

- Être titulaire d'un Diplôme de Licence Professionnelle ou d'une maîtrise dans le domaine des Sciences sociales (gestion, économie, droit, sociologie, science de l'éducation..) ;
- Détenir une qualification spécifique en ingénierie de formation ;
- Justifier de trois (03) ans d'expérience en qualité de Conseiller en formation dans une structure ou un au sein d'un projet en charge de la formation.

VII. Pièces à fournir

La liste des pièces à fournir sont les suivantes :

1. Une lettre de motivation adressée au Directeur Général de l'ANPS indiquant la commune choisie ;
2. Un extrait d'acte de naissance ;
3. Un extrait de casier judiciaire datant de moins de trois mois ;
4. Un Curriculum vitae détaillé ;
5. Les copies des diplômes et attestations de formations ;
6. Les preuves des expériences.

VIII. Dépôt des dossiers

Les dossiers de candidature devront être déposés au plus tard le 02 octobre 2020 à 18 heures au Secrétariat de l'ANPS sis au premier étage de l'immeuble DIBOUSSE (Siège MTN).

Adresse ANPS : UGP-ARCH, 1er étage de l'immeuble MTN sis au quartier Djoméhountin à côté du Centre International de Conférence (CIC) ;
tél. 97 60 34 01 Cotonou



Cotonou, le 18 septembre 2020

QUENUM Venant, le Coordonnateur du Projet ARCH